

# fixant les tarifs de référence applicables en 2022 pour les soins hospitaliers fournis par des hôpitaux hors canton à des patients vaudois

du 2 mars 2022

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)

vu le préavis du Département de la santé et de l'action sociale

*arrête*

## Art. 1 But et champ d'application

<sup>1</sup> Le présent arrêté a pour but de fixer les tarifs de référence applicables en 2022 pour les soins hospitaliers dispensés à des patients domiciliés dans le Canton de Vaud par des établissements hospitaliers hors canton figurant sur la liste hospitalière du canton dans lequel ils sont situés.

<sup>2</sup> Les tarifs de référence correspondent à la limite maximale des montants pris en charge par le canton et l'assurance-obligatoire des soins conformément à l'article 49a LAMal.

<sup>3</sup> Si le tarif de référence du Canton de Vaud est inférieur au tarif appliqué par l'établissement hospitalier situé hors canton, la différence est à la charge du patient ou de son assurance complémentaire privée.

## Art. 2 Tarifs

<sup>1</sup> Les tarifs de référence applicables en 2022 sont les suivants :

- a. Soins somatiques aigus :
  1. hôpitaux non universitaires : CHF 9'639 par point SwissDRG, version 11.0
  2. hôpitaux universitaires : CHF 10'650 par point SwissDRG, version 11.0
- b. Soins psychiatriques : CHF 701 par point PCG TARPSY, version 4.0
- c. Soins de réadaptation : CHF 698 par point RCG, version 1.0

## Art. 3 Voies de droit

<sup>1</sup> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral dans un délai de 30 jours, à compter de sa communication. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

## Art. 4 Entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le Département de la santé et de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur avec effet au 1er janvier 2022 et échoit le 31 décembre 2022.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mars 2022.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*A. Buffat*

Date de publication : 8 mars 2022